

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18/12/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC (quitte le Conseil après la DE-0061-2024)
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. RECORIS Roger, Maire-adjoint de CESTAS

REPRÉSENTÉS

- M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. BILLOUX*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à Mme BRISSON*)
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à Mme GANTCH*)
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental (*procuration à M. RECORIS*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANO Alain

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 5 décembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0064-2024

Objet : Evolution de la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite

Le Président rappelle que par délibérations DE-0031-2021 du 23 juin 2021 et DE-0010-2024 du 28 février 2024, le Conseil d'administration a approuvé la création d'une mission facultative complémentaire à la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite comprenant la gestion déléguée de la plateforme PEP'S et des prestations d'accompagnement personnalisé retraite.

Le Centre de Gestion a, par ailleurs, conclu un partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations au travers d'une nouvelle convention triennale (2020-2022). Celle-ci prévoit une participation au financement d'actions d'information et d'accompagnement à destination des employeurs territoriaux et d'actions d'accompagnements personnalisés à la retraite au profit d'agents territoriaux. Cette convention a été prorogée au 1^{er} janvier 2023 par avenant jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Le Centre de Gestion exerce pour les collectivités, dans le cadre de ses missions obligatoires, une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites (CIR). Elle est financée par une part de la cotisation obligatoire versée par les collectivités au Centre de Gestion.

La Caisse des Dépôts et Consignations a mis en œuvre une plateforme dématérialisée (PEP'S) pour l'accès et la gestion, en particulier, par les employeurs, des comptes individuels retraite CNRACL de leurs agents.

Il est possible, pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent, de déléguer cette gestion au service retraites du Centre de Gestion, sans que celui-ci se substitue à leurs rôle et responsabilité, et de lui donner ainsi l'accès à cette plateforme par le biais d'une fonctionnalité dénommée « multi-comptes ».

276 employeurs ont signé une convention pour adhérer à la mission facultative complémentaire à la fiabilisation depuis le 1^{er} janvier 2022 permettant la délégation de gestion Pep's et l'accompagnement personnalisé retraite des actifs (APR).

Depuis septembre 2024, les outils de gestion retraites ont évolué. En conséquence, les conditions d'exercice de la mission facultative retraite évoluent également, notamment la partie concernant la gestion déléguée des dossiers sur la plateforme Pep's.

Cette évolution de la mission, destinée aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, réalisée sur la base d'une adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025, appellerait une participation financière forfaitaire annuelle identique à celle du 1^{er} janvier 2022 auprès des bénéficiaires selon le barème suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18/12/2024

COLLECTIVITES / ETABLISSEMENTS PUBLICS CNRACL	NOMBRE D'AGENTS	BAREME TARIFICATION EN EUROS PAR AN
	1 à 3 agents	60
	4 à 6 agents	120
	7 à 9 agents	180
	10 à 14 agents	280
	15 à 19 agents	380
	20 à 29 agents	580
	30 à 59 agents	1 180
	60 à 99 agents	1 980
	100 à 149 agents	2 980
	150 à 199 agents	3 980
	200 à 250 agents	5 000
	251 agents et plus	6 400

Il est proposé au Conseil d'administration, afin de pouvoir suivre l'évolution des outils de gestion et contribuer à l'équilibre financier du service tout en étoffant l'offre de service auprès des bénéficiaires, de se prononcer sur la pertinence du maintien de la mission facultative complémentaire à celle, obligatoire, de l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite, intégrant la modification de la gestion déléguée de la plateforme PEP'S et des prestations d'accompagnement personnalisé retraite.

Vu les articles L. 452-40 et L. 452-41 du code général de la fonction publique précisant que les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Vu les articles L. 452-34, L. 452-38 et L. 452-39 du code général de la fonction publique portant sur l'assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions assurant leur fiabilité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18/12/2024

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- La modification des termes de la mission facultative complémentaire à la mission obligatoire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite comprenant la gestion déléguée de la plateforme PEP'S et des prestations d'accompagnement personnalisé retraite ;
- De fixer le barème de la participation financière de cette mission tel qu'exposé ci-dessus ;

AUTORISE

- le Président à formaliser et conclure les conventions et avenants utiles pour l'application de la présente délibération

Le Président du Centre de Gestion,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 19 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Alain MANO

Conseiller communautaire de la COBAN
MIOS



RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le :

24 DEC. 2024

PUBLIEE LE :



Le Président,

Didier MAU

Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

